

19 juin 2025 #don #santé

SANTÉ

DON DU SANG

Vous aurez la possibilité de donner votre sang le **jeudi 19 juin, de 15h à 19h30, à la Maison de l'innovation et du partage.**

→ [Prendre rendez-vous pour le don](#)

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR POUVOIR DONNER SON SANG ?

Il faut être majeur et répondre à certains critères médicaux pour protéger le donneur et le receveur. Un entretien préalable au don permet de vérifier l'absence de contre-indication et si un délai minimum entre 2 dons a bien été respecté. Le don du sang n'est pas rémunéré. En principe, un mineur ou une personne de 71 ans et plus ne peuvent pas faire ce don sauf, par exemple, cas d'urgence. Nous vous exposons les règles à connaître.

EN QUOI CONSISTE LE DON DU SANG ?

Un don du sang total permet de recueillir 3 composants essentiels pour fabriquer des produits sanguins pour les malades :

- Globules rouges
- Plaquettes
- Plasma

Le don de sang total est réalisé en position allongée et sous surveillance médicale.

Le volume de sang prélevé dépend de votre poids et de votre taille.

Le don de plasma permet de récolter 2 à 4 fois plus de plasma que lors d'un don de sang.

Le don de plaquettes sanguines sert notamment à soigner certains cancers, dont la leucémie. Les plaquettes permettent d'éviter les risques d'hémorragies mettant en jeu la vie des malades.

En savoir plus

Maison de l'innovation et du partage (MIP)

Adresse : 11, rue Albert-Camus

Tél : 0800 013 140

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 18, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h